

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAONE (SIED 70)
1 rue Max Devaux 70000 Vesoul**

ARRÊTÉ N°26-061

Le Président du Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70),

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu la délibération n°6 du Bureau Syndical en date du 15 janvier 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 31 janvier 2021 au 31 janvier 2027 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 29 janvier 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE
1ÈRE CLASSE**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme SCANO Christelle	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Favorable
Mme JOLY Sandrine	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2	Favorable

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à, le 09/03/2026

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

